

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 Mai 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni le 19 mai 2016 sous la présidence de Madame Mireille BOUVIER, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Mai 2016

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, CARAZ Gérard, GABILLON Raphaël, PERON Christian, ARGOUD Guillaume, FAIVRE Claude, AVONT Laëtitia, SANCHEZ Stéphanie, COLLION Cindy, Lilian GALAMAND, ROBIN Stephen, LEDEZ Sandrine, PACALET Isabelle.

Absents excusés : HERNANDEZ Philippe

Secrétaire : SANCHEZ Stéphanie.

1- Commission VOIRIE

Nouvelles adhésions au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire : SIAHBLV.

Délibération n°2016-05-01

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire (SIAHBLV) a pour mission l'aménagement des eaux superficielles en vue de protéger les personnes et les biens en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources en eaux souterraines et en procédant à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur des milieux aquatiques. Il a pour vocation de favoriser l'entretien du lit et des berges des cours d'eau de manière cohérente sur l'ensemble du bassin versant et peut directement intervenir, dans certaines conditions, sur le territoire des communes adhérentes.

Le syndicat est également la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Bièvre-Liers-Valloire, en cours d'élaboration.

Elle rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale confirme son souhait de disposer d'une structure unique de gestion des rivières sur le périmètre du SAGE pour coordonner les interventions sur les différents cours d'eau de Bièvre-Liers-Valloire et de disposer d'une structure porteuse pour un futur contrat de rivière.

Madame le Maire indique que le comité syndical, soutenu par les services de l'état, avait déjà voté à l'unanimité en 2013, l'élargissement du périmètre du syndicat à 13 communes iséroises du bassin versant de Bièvre-Liers-Valloire et que deux de ces communes (Primarette et Moissieu sur Dolon) n'avaient pas souhaité adhérer à cette époque.

Considérant les délibérations de demande d'adhésion des communes de Primarette et de Moissieu sur Dolon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Primarette et de Moissieu sur Dolon au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire.
- **APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

2- Commission CIMETIERE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'une multi numérotation des concessions du cimetière, un nouveau plan va être établi avec Monsieur THOMAS, technicien JVS informatique, sur un logiciel organisateur.

Cette informatisation du cimetière permettra de répertorier chaque concession, sa durée, son possible renouvellement et les personnes qui y reposent.

Un travail important sera à réaliser par les élus.

Une étude sera conduite parallèlement pour la mise en place d'une signalétique des allées du cimetière choix de dénominations : noms de fleurs.

3- Commission PERSONNEL

Attribution de L'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) : Délibération n°2016-05-02

Mme le Maire explique que les personnels de la fonction publique sont rémunérés sur un indice et qu'il est possible pour compléter la rémunération d'attribuer au personnel un régime indemnitaire.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer l'IAT au personnel titulaire et stagiaire selon les conditions indiquées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants,

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Montant de référence annuel (montant × nombre d'agents)	Coefficient multiplicateur
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	469.67 × 1	3
		Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	464.30 × 1	3
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM Pal 2 ^{ème} classe	469.67 × 1	3
		ATSEM 1 ^{ère} classe	464.30 × 1	3
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	449.29 × 1	3
Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29 × 3	3

Pour la constitution de l'enveloppe budgétaire affectée au versement des primes, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8 appliqué au montant de base de chacune des indemnités :

- IAT : coefficient 3 pour toutes les filières

Montant global de l'enveloppe à répartir : 10 995.30€

□ l'attribution se fait par arrêté individuel et conformément au décret n°91-875, Madame le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction de la manière de servir des agents communaux appréciée au regard de :

- la disponibilité de l'agent, son assiduité

- l'expérience professionnelle

- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées

- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

□ le versement de l'IAT est mensuel et prendra effet le 1^{er} juin 2016.

□ l'IAT est versé aux agents stagiaires et titulaires de la collectivité au prorata des heures hebdomadaires de l'emploi occupé au sein de la collectivité.

□ les taux retenus sont conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

□ le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

4- Commission COMMUNALE

Mise en place d'une grille tarifaire photocopies : Délibération n°2016-05-03

Au regard des demandes grandissantes en matière de supports de communication des différentes associations communales et des usagers, le Conseil municipal est invité à approuver la mise en place de tarifs pour les photocopies noir/blanc et couleur demandées par les associations et les usagers à l'accueil de la mairie, de la bibliothèque et de l'agence postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de fixer le coût des photocopies comme suite à compter du 1^{er} juin 2016 :

Désignation	Prix unitaire pour les associations		Prix unitaire pour les particuliers
	Papier fourni	Papier non fourni	
Photocopie A4 Noir et Blanc	0.05	0.10	0.15
Photocopie A3 Noir et Blanc	0.10	0.15	0.30
Photocopie A4 Couleur	0.10	0.20	0.30
Photocopie A3 Couleur	0.20	0.30	0.60

Le Conseil Municipal précise :

- que les photocopies de livrets de famille et pièces d'état civil seront gratuites,
- que les photocopies des documents administratifs seront facturés 0.18 € par format de page A4

conformément à l'arrêté ministériel du 01 octobre 2001.

5- Commission SCOLAIRE et PERISCOLAIRE

Madame le Maire informe du bilan des nouvelles activités périscolaires année 2015

	Dépenses	Accueil périscolaire
Chapitre 60	Achats : fournitures pour ateliers	398.34
Chapitre 61	Rémunération CIB	2 192.40
	Rémunération autres intervenants	2 738.00
Chapitre 64	Frais de personnel : salaires	3 770.31
	Charges SS et prévoyance	1 443.60
	TOTAL CHARGES	10 542.65
	Recettes	Accueil périscolaire
Chapitre 70	Prestation de service reçue par la CAF	1 961.97
	Participations des familles	2 605.00
Chapitre 74	Subvention et prestation de service versées par l'Etat	4 350.00
	TOTAL PRODUITS	8 916.97
	RESULTAT (déficit) comblé par la commune	-1 625.68

Fréquentation des enfants :

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5	Par Journée
Mardi	47	46	57	50	56	256
Jeudi	41	47	52	52	53	245
Vendredi	40	37	43	44	42	206
TOTAUX	128	130	152	146	151	

Heures réalisées – de 6 ans : 1 289

Heures réalisées 6/11 ans : 2 558

Soit : 3 847

CAF : 3 847 heures × 0.51€ = 1 961.97€

ETAT : 87 enfants × 50€ = 4 350.00€

Fin de séance : 22H15

Le Maire,
Mireille BOUVIER